PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2026

République Française

Département de l'Allier

Arrondissement de Moulins

Canton de Souvigny

Date de convocation :
07/10/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-six, le 17 octobre 2026 à 9h30, le Conseil Municipal du MONTET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie du MONTET, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Sylvain RIBIER.

Présents :
Sylvain RIBIER, Clotilde MONOT-BOUTIN, Julien JACIMIRSKI, Jacques ROCHELET, Jean-François BOUCHARIN ; Viviane GRANSEIGNE, Nancy REMY, Bérengère SCHARTIER, Alain MAURICE ; Muriel LEMEUX.

Excusés : Josian ISOP

Pouvoirs : Josian ISOP donne pouvoir à Muriel LEMEUX.

Secrétaire de séance : Muriel LEMEUX

Délibérations n°49/2026 et 50/2026 : Conventions avec le Centre de Gestion de l'Allier

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux conventions proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Convention relative au dispositif de signalement :

La mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes constitue une obligation pour les collectivités territoriales. La convention proposée permet à la commune de confier au CDG03 la gestion de ce dispositif, comprenant notamment une cellule d'écoute et une cellule de signalement. La prestation socle est comprise dans la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion.

Convention relative à la médiation préalable obligatoire et conventionnelle :

Cette convention permet à la commune d'adhérer au dispositif de médiation proposé par le CDG03 afin de favoriser le règlement amiable de certains litiges avec les agents. Pour les décisions entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire, celle-ci doit intervenir avant toute saisine du tribunal administratif. Le tarif est fixé à 60 € de l'heure uniquement lorsqu'une médiation est effectivement mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention d'adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de l'Allier ;
- **d'approuver** la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Allier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°51/2026 - Convention de participation financière aux frais de restauration scolaire avec le SRPICM de la région de Montmarault

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un élève domicilié au Montet est scolarisé à Montmarault dans le cadre du dispositif ULIS et fréquente le restaurant scolaire.

Le SRPICM de la région de Montmarault propose la signature d'une convention afin de formaliser la participation financière de la commune aux frais de restauration scolaire.

À compter du 1er septembre 2026, le coût réel du repas facturé par le Conseil départemental de l'Allier est fixé à **8,30 €**, dont **4 € restent à la charge de la famille**, soit une participation communale de **4,30 € par repas consommé**.

Monsieur le Maire **regrette vivement la décision du Conseil départemental de l'Allier de modifier les modalités de facturation de ces repas**, décision qui conduit aujourd'hui à faire supporter soit aux familles soit aux communes un coût particulièrement élevé.

Le Conseil municipal considère que cette évolution **met une nouvelle fois les petites communes devant le fait accompli**, alors même que celles-ci doivent déjà faire face à des contraintes budgétaires importantes. Un tarif de **8,30 € par repas** apparaît particulièrement élevé au regard des coûts constatés dans de nombreuses restaurations scolaires gérées directement par les collectivités.

Le Conseil municipal estime que ce n'est pas aux familles de supporter cette augmentation et qu'il n'est pas satisfaisant que les communes aient à absorber seules les conséquences financières de cette décision départementale. Il souhaite qu'une réflexion soit rapidement engagée par le SRPICM de la région de Montmarault sur **un autre mode de production ou d'approvisionnement des repas**, permettant de retrouver un coût plus raisonnable pour les familles et les collectivités.

Un courrier a été adressé au SRPICM de la région de Montmarault par la mairie afin de dénoncer les conséquences financières de cette nouvelle tarification. La commune souhaite également se rapprocher des autres communes confrontées à la même situation, notamment Villefranche-d'Allier, afin d'envisager une démarche commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de participation financière aux frais de restauration scolaire avec le SRPICM de la région de Montmarault ;
- d'accepter la participation communale fixée à **4,30 € par repas effectivement consommé** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre :0
Abstentions : 0

Délibération n°52/2026 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Moulins a transmis plusieurs demandes concernant des créances anciennes qui ne peuvent plus être recouvrées.

Une première liste concerne des **créances irrécouvrables pour un montant total de 922,09 €**, principalement à la suite de poursuites demeurées sans effet. Deux autres états concernent des **créances éteintes**, résultant notamment de procédures de surendettement ou de décisions d'effacement de dette, pour un montant total de **526,15 €**. Le montant total concerné s'élève donc à **1 448,24 €**.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne remet pas en cause la validité initiale des créances, mais constate l'impossibilité de leur recouvrement. Les créances éteintes, quant à elles, résultent de décisions qui s'imposent à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **922,09 €** ;
- de constater l'extinction des créances pour un montant total de **526,15 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°53/2026 - Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures émises par la commune

Monsieur le Maire propose de mettre en place le **prélèvement automatique** comme nouveau moyen de paiement pour les factures émises par la commune.

Ce dispositif permettra aux usagers qui le souhaitent de disposer d'un mode de règlement simple et sécurisé, particulièrement adapté aux factures récurrentes. Il restera facultatif et nécessitera la signature d'un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures émises par la commune ;
- de prévoir la signature d'un mandat de prélèvement SEPA par les usagers intéressés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°54/2026 – Désignation d'un référent pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais poursuit la mise en œuvre de son Plan Intercommunal de Sauvegarde et a demandé à chaque commune de désigner un référent pour son Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'organiser, à l'échelle de la commune, les moyens humains et matériels à mobiliser en cas d'événement majeur ou de situation de crise. Il doit notamment permettre d'identifier les risques, les personnes et moyens mobilisables, les modalités d'alerte de la population ainsi que l'organisation communale à mettre en œuvre.

Le référent désigné aura pour rôle de participer au suivi et à l'actualisation du PCS, de contribuer au recensement des moyens communaux et d'être l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes et des différents services concernés dans le cadre de cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner Clotilde MONOT BOUTIN en qualité de référent du Plan Communal de Sauvegarde de la commune du Montet ;
- de lui confier le suivi et l'actualisation du PCS, en lien avec Monsieur le Maire et les partenaires concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°55/2026 – Adhésion à l'Association des Maires Ruraux

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'**Association des Maires Ruraux de France (AMRF)** ainsi qu'à l'**Association des Maires Ruraux de l'Allier (AMR03)**.

Cette adhésion permet notamment à la commune de bénéficier d'un réseau d'information, de représentation et d'accompagnement spécifique aux communes rurales, comprenant notamment l'accès au mensuel « 36 000 Communes », à des services d'information, de formation, d'ingénierie et d'accompagnement juridique.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à **118,11 €**, réparti entre la contribution nationale, l'abonnement à « 36 000 Communes » et la contribution départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France et à l'Association des Maires Ruraux de l'Allier ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle fixé à **118,11 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette cotisation et à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°56/2026 – Création d'un budget annexe « Commerces »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 21 RD 945 à Le Montet, comprenant au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux actuellement occupés par CocciMarket et JMS Immobilier, ainsi que des appartements à l'étage.

Afin de mieux identifier les recettes et les dépenses liées à l'activité commerciale de cet immeuble, il est proposé de créer, à compter du **1er janvier 2027**, un budget annexe dénommé **« Commerces »**.

Ce budget permettra notamment de retracer :

- les loyers perçus au titre des locaux commerciaux ;
- les dépenses courantes liées à leur gestion ;
- les travaux de rénovation et les investissements nécessaires à leur entretien, leur amélioration et leur valorisation.

Les appartements situés à l'étage resteront, quant à eux, rattachés au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette création permettra d'avoir une lecture plus claire de l'équilibre financier des locaux commerciaux et de mieux suivre les investissements réalisés sur ce patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer, à compter du **1er janvier 2027**, un budget annexe dénommé **« Commerces »** ;
- d'y intégrer les deux locaux commerciaux situés 21 RD 945 actuellement occupés par CocciMarket et JMS Immobilier ;
- d'y retracer les loyers correspondants ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ces locaux ;
- de maintenir les appartements situés à l'étage sur le budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Informations diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs informations relatives aux travaux en cours, aux projets communaux et à différents dossiers concernant la commune.

Travaux d'isolation de tous les bâtiments communaux :

Concernant les travaux d'isolation des bâtiments communaux, la commune a obtenu le bénéfice des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le montant total des travaux réalisé par la société ISOSOUFLE s'élève à 17 102,08 € TTC, pour un reste à charge communal limité à 2 518,29 € après déduction des aides. Les travaux viennent de débuter, avec une première intervention à la mairie.

Réfection trottoirs RD945 :

Les travaux des trottoirs de la RD 945 débuteront le 18 octobre 2026. Ils comprennent notamment la reprise de certains réseaux et évacuations, la pose ou la réparation de bordures, la remise à niveau de regards ainsi que la réalisation d'un nouveau revêtement. Le montant total des travaux s'élève à 14 735,40 € TTC.

La commune bénéficiera d'une aide de 5 000 € au titre du Fonds de solidarité du Conseil départemental de l'Allier, permettant de réduire sensiblement le reste à charge communal.

Optimisation chauffage :

Concernant le chauffage de la mairie et de la salle des fêtes, un travail a été mené avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et son thermicien. Compte tenu des contraintes budgétaires de l'exercice 2026, le remplacement complet des systèmes de chauffage ne pourra pas être engagé cette année. Des travaux ciblés vont néanmoins être réalisés sur les installations existantes afin d'améliorer leur pilotage et de réduire les consommations dès cet hiver, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur un mode de chauffage moins énergivore.

Soutien aux commerçants et artisans :

Des travaux de marquage au sol ont également été réalisés devant plusieurs commerces du centre-bourg afin d'améliorer le stationnement et de faciliter l'accès à la clientèle, notamment avec la création de places « arrêt minute » et d'un emplacement réservé aux commerces. Le montant total de ces travaux s'élève à 735,60 € TTC.

Ancienne maison de Retraite du Montet :

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une rencontre est prévue le 30 octobre 2026 avec Monsieur le Sous-Préfet chargé de la ruralité au sujet du devenir de l'ancienne maison de retraite. L'objectif est d'évoquer les différentes pistes de reconversion possibles et d'identifier les accompagnements susceptibles d'être mobilisés pour construire un projet d'avenir pour ce site. Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la commune est de ne pas attendre que cet ensemble devienne une friche, mais de construire dès maintenant un projet réaliste et structurant pour Le Montet et plus largement pour le territoire.

Dégrèvement d'office de taxe foncière pour calamité agricole :

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la sécheresse observée en 2026, une procédure de **dégrèvement d'office de taxe foncière sur les propriétés non bâties** a été mise en œuvre dans l'Allier.

Les taux de dégrèvement sont fixés à :

- **50 %** pour les terres arables ;
- **50 %** pour les prairies ;
- **50 %** pour les jardins, pépinières, activités florales et maraîchères ;
- **50 %** pour les vignes ;
- **70 %** pour les vergers.

Lorsque le bien est loué, le bénéfice du dégrèvement accordé au propriétaire doit être reversé au fermier ou au preneur.

Association Terres Romanes d'Auvergne et valorisation de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite engager une réflexion en vue d'une éventuelle adhésion à l'association Terres Romanes d'Auvergne, qui œuvre à la mise en valeur du patrimoine roman et au développement d'actions culturelles et touristiques autour des édifices concernés.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'église du Montet, le Conseil municipal souhaite étudier les possibilités de mieux valoriser ce site.

Jean-François BOUCHARIN est chargé de mener cette réflexion, de prendre contact avec l'association Terres Romanes d'Auvergne et d'inviter l'une de ses représentantes à présenter la démarche lors d'un prochain Conseil municipal.

Il est également évoqué la possibilité de permettre, à terme, l'accès à la partie haute du clocher, notamment grâce à l'escalier réalisé autrefois par des habitants du Montet. Avant toute ouverture au public, cette piste devra être étudiée sous l'angle de la sécurité, de l'accessibilité et de la faisabilité technique.

Dans cette perspective, la commune sollicitera le CAUE de l'Allier afin de bénéficier de son regard et de ses conseils sur les possibilités de mise en valeur de l'église et de ses abords.

La commune souhaite également étudier la possibilité de mobiliser des fonds LEADER, afin d'accompagner financièrement un éventuel projet de valorisation patrimoniale et touristique.

Logement situé au-dessus de La Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune travaille actuellement avec La Poste afin de permettre la mise à disposition du logement situé au-dessus de l'agence postale, dans la perspective de sa location à une association départementale.

Les échanges portent notamment sur les conditions financières de cette mise à disposition, en particulier le niveau de loyer et les modalités de prise en charge du chauffage, afin de parvenir à un accord équilibré pour les différentes parties.

L'objectif est de pouvoir finaliser cette organisation pour une occupation du logement au début de l'année 2027.

Questions diverses

Organisation de la brocante d'avril 2027 – Proposition du comité des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité des fêtes a proposé d'organiser la brocante d'avril 2027 sur la route de Cosne, nécessitant la fermeture temporaire de cet axe à la circulation.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil municipal expriment leurs réserves quant à cette implantation, principalement pour des raisons de sécurité et de gestion de la circulation.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition d'implantation.

Toutefois, le Conseil municipal réaffirme son soutien aux manifestations organisées par le comité des fêtes et se déclare favorable à l'étude d'une autre proposition d'emplacement permettant d'assurer le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La séance est levée à 13h30

Pour copie conforme,

Fait à Le MONTET, le 17/10/2026

La secrétaire de séance

Muriel LEMEUX

Le Maire,

Sylvain RIBIER

MAIRIE DE LE MONTET R.F. 03240